SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260519-DELIB_2026-17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DELIBERATION N° 2026-17
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 19 MAI 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LIEUTENANT DE 2ème CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – FORMATEUR SPECIALISE « SIMULATEUR FEU / FEUX REELS EN CAISSON »

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Madame DUNON Rosalie, Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, VALENTIN Sandra, LARGEN-MARINE Yolène (suppléante de Monsieur AZEROT Bruno Nestor) Messieurs LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Madame NORCA Stéphanie, Monsieur DUVERGER Jean-Claude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU les articles L 313-1 et 332-8-2 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que pendant la période transitoire entre les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement du CASIS, le mandat des dix représentants des communes (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant au CASIS prend fin lorsqu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus, en conséquence le nombre de membres du CASIS n'est plus de 15 mais temporairement de 10 et le quorum passe de 8 à 6 membres ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er : De créer au 1er octobre 2026 un poste de formateur spécialisé chargé du simulateur feu et des formations feux réels en caisson. Ce poste est à temps complet à raison de 35 heures par semaine et relève du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, grade de lieutenant de 2ème classe (catégorie B) affecté au groupement Formation – Service CEFOR en service hors rang (SHR) avec sujétions.

Article 2 : De rémunérer l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels augmentée du régime indemnitaire propre à la filière sapeurs-pompiers professionnels. Les crédits correspondants d'un montant de 74 800 € (charges patronales comprises) seront inscrits au budget 2026 du SIS 972, chapitre 012 -charges de personnel.

Article 3 : D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement correspondante.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 19 mai 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE *

Jean-Claude ECANVIL